

St. Gallen, 31. März 2022

Manuela Dean
Telefon 071 282 35 35
manuela.dean@ahv-ostschweiz.ch

Info 01/2022 - Informations importantes du domaine des assurances sociales

Mesdames, Messieurs

Durant ces trois derniers mois, nous avons informé les abonnés de notre newsletter "Kompakt" sur les principales modifications en lien avec l'allocation pour perte de gain en cas de coronavirus ; vous trouverez ci-après les derniers développements dans différents domaines ainsi qu'un résumé des communications. Nous vous transmettons également d'autres informations concernant les dernières nouveautés et les changements à venir.

1. Allocation pour perte de gain en cas de coronavirus

- **Personnes vulnérables** : Depuis le 17 février 2022, la plupart des conditions d'octroi pour les allocations pour perte de gain en cas de coronavirus ont été abrogées ; à partir du 31 mars 2022, ce sera également le cas pour les personnes vulnérables.
- **Secteur de l'événementiel** : Les personnes dans une position assimilable à celle d'un employeur et les indépendants (y compris leurs conjoints ou partenaires enregistrés qui travaillent avec eux) actifs dans le secteur de l'événementiel continueront d'avoir droit aux allocations pour perte de gain jusqu'au **30 juin 2022** s'ils subissent une limitation significative de leur activité lucrative. Pour les cas survenus ou survenant à partir du 17 février 2022, une nouvelle demande comprenant les informations détaillées doit être présentée.

On entend par personnes actives dans le secteur de l'événementiel les personnes qui organisent elles-mêmes des manifestations, celles qui exercent une activité lucrative dans le cadre de ces événements (par ex. les techniciens son et lumière) ou celles qui se produisent lors de ces manifestations (par ex. acteurs culturels).

- Adaptation des délais pour demander l'allocation perte de gain COVID-19

- Pour les droits ayant pris fin (quarantaine, suspension de la garde assurée par des tiers, interdiction de manifestations, fermetures d'établissements, limitation significative de l'activité lucrative en général) 31.05.2022
- Personnes vulnérables (fin du droit 31.03.2022) 30.06.2022
- Limitation significative de l'activité lucrative dans le secteur de l'événementiel (fin du droit 30.06.2022) 30.09.2022

2. Coronavirus : implications pour la sécurité sociale dans un contexte international

L'assujettissement aux assurances sociales des personnes soumises à l'Accord sur la libre circulation ou la Convention AELE ne devrait pas être affecté par les restrictions liées au coronavirus. Une personne est considérée comme travaillant en Suisse même si elle ne peut pas physiquement exercer son activité sur notre territoire.

Cela concerne en particulier les travailleurs frontaliers en télétravail. Cette interprétation souple des règles d'assujettissement correspond aux recommandations de l'UE concernant l'application du droit de coordination européen. En Suisse, il incombe aux caisses de compensation AVS de déterminer la législation applicable. Leurs décisions s'appliquent à toutes les branches des assurances sociales.

- **Personnes soumises à l'Accord sur la libre circulation des personnes ou la Convention AELE** : Tant pour l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la France et le Liechtenstein que dans les relations avec les autres États, l'application flexible des règles d'assujettissement prendra fin au 30 juin 2022.

Les règles ordinaires d'assujettissement s'appliqueront à nouveau pleinement à partir du 1^{er} juillet 2022.

- L'assujettissement **des personnes soumises à une convention bilatérale de sécurité sociale et de celles qui ne sont soumises à aucun accord en matière de sécurité sociale** ne change pas. À cet égard, nous renvoyons à nos explications dans l'Info 03/2021 du 30 septembre 2021.

3. Déduction de l'intérêt sur le capital propre engagé

Pour l'année 2021, aucun intérêt sur le capital propre engagé dans l'entreprise ne peut être déduit du revenu de l'activité lucrative indépendante.

4. Passage des bulletins de versement à la facture QR

D'ici fin septembre 2022, les bulletins de versement rouges (BV) et oranges (BVR) ne seront plus utilisés. Notre caisse de compensation passera aux factures QR au courant de l'été. Bien entendu, nous vous ferons parvenir les informations nécessaires en temps utile.

Sincères salutations

**Ostschweizerische Ausgleichskasse
für Handel und Industrie**



Andreas Fässler
Directeur